

Avis d'attribution- MP 2020-22

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE :

Désignation:

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone: 04.95.51.77.97 - Fax: 04.95.51.14.40

Adresse internet: http://www.corsica-pro.com E-Mail: mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s): Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs

adjudicateurs. - Profil d'acheteur : https://www.achatspublicscorse.com

<u>Objet du marché</u>: Assistance à maitrise d'ouvrage pour accompagner l'Agence du Tourisme de la Corse dans son marché de fourniture et de pose la signalétique du GT 20.**CPV principal**: 71241000-9 (Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse) **Numéro de référence du marché**: MP 2020-22

3.Procédure: MAPA ouvert Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

3-Date d'attribution du marche : Le 18 Décembre 2020

4-Nombre d'offres reçues : 1

5-Nom du TITULAIRE : DDSR

M. Vincent DEFRAIN 11 RUE BEAUREGARD 25480 PIREY

6-MONTANT: 52 080.00 €€ TTC.

<u>7- Durée</u>: Par dérogation à l'article 13 du CCAG-PI, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification du marché mais au commencement du marché. Le délai d'exécution de la tranche ferme est de : 12 mois. Le délai d'exécution de la tranche optionnelle est de : 36 mois

8-LITIGES ET RECOURS:

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA - Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- *Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.
- *Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).
- *Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.
- **10- Support DE PUBLICATION**: Corse-Matin et Nice-Matin, <u>www.achatspublicscorse.com</u>, <u>www.corsica-pro.com</u>.